

Natura 2000 en Allemagne :
la mise en oeuvre et l'évaluation de l'état de conservation

ARTICLE DE LA COMMUNICATION ORALE

Natura 2000 en Allemagne : la mise en oeuvre et l'évaluation de l'état de conservation

Auteur(s) et Organisme(s) :

Axel Ssymank, Bundesamt für Naturschutz, I.2.2 (Office Fédérale pour la Conservation de la Nature)
Konstantinstraße 110
53179 Bonn
Deutschland / Allemagne
Courrielle: Ssymanka@bfn.de

La mise en oeuvre de Natura 2000 en Allemagne c'est l'histoire de multiples tranches de nouveaux sites pour la Directive Habitats et la Directive Oiseaux dans un système administratif et légal fédéral. Après 14 ans le réseau Natura 2000 est finalement complet pour les ZSC, manquent encore quelques ZPS dans certains régions qui ne sont pas encore proposés malgré leur importance pour les oiseaux (prévu au cours de l'année 2007 et début 2008). Le système fédéral signifie 16 „Länder“ avec des fondements différents, des systèmes de conservation de la nature légèrement différents dans un cadre national de coordination. Il fallait 6 ans jusque 1998 pour tomber d'accord pour implémenter la Directive Habitat dans la loi national de conservation de la Nature (BNatSchG), et plus tard en 2002 pour adapter et intégrer le milieu marin dans les provisions de la loi. Sous la pression d'être condamnée par le Court Européen de Justice en 2001 et les résultats pauvres des séminaires biogéographiques on a finalement accompli un réseau Natura 2000 qui couvre 13,5 % de la surface terrestre (4.618 sites SIC = 9,3 %, 539 ZPS = 8,4 %). En milieu marin environ 2 millions ha sont proposés, dont 945.000 hors de 12 lieues (debut 2006, statistiques plus détaillé et mise à jour régulièrement, voir : <http://www.bfn.de> , rubrique «Natura 2000»).

La richesse de la nature en Allemagne avec trois régions biogéographiques (atlantique, continentale et alpine) et un gradient remarquable nord-sud et est-ouest se retrouve dans un nombre considérable de 91 types d'habitats de l'annexe I et 135 espèces de l'annexe II présents. Ils existent une série de livres sur les habitats (Ssymank et al. 1998) et les espèces des annexes (Ellwanger et al. 2003, 2004 et 2006) présents en Allemagne, qui décrit en détail les traits et la biologie ainsi que des cartes de répartition sur le territoire allemand.

Les sites proposés, tout le travail administratif et pratique reste à faire afin de garantir ou de développer un état de conservation favorable, le but final de la Directive Habitat. Les sites terrestres en Allemagne sont pour la plupart relativement petits, souvent fragmentés, plus de 2/3 des sites sont plus petit que 500 ha. Des sites larges sont présent notamment dans le milieu marin, dans les Alpes et certains forêts (voir Raths et al. 2005). En plus des zones de tampon maquent dans beaucoup des sites, ce qui crée un besoin de „veiller“ sur l'état de conservation tenant en compte des influences (plans et projets) de l'extérieur des sites en particulier.

Pour les rapports de l'article 17, période 2000 – 2006, les Länder sont en train de faire la cartographie précise dans tout les sites Natura 2000 des habitats et espèces présents afin de définir le « status quo » pour les futurs rapports. Cette cartographie ne sert pas seulement à délimiter les habitats et les populations des espèces, mais dans le terrain l'état de conservation est noté pour chaque polygone définie dans le SIG (système d'information géographique). Le système utilisé est basé sur les trois catégories «A, excellent », « B, bien » et « C, moyen ou mauvais » pour l'état de conservation de la décision 97/266/CE sur le formulaire d'information d'un site proposé. Les méthodes d'échantillonnage et dévaluation ont été discuté dans des groupes de travail avec des experts des Länder. Les résultats étaient des cadres d'évaluation de

l'état de conservation pour chaque type d'habitat et pour chaque espèce qui identifient les critères et les paramètres nécessaires (voir page web monitoring, exemples en français dans la présentation). Ces cadres sont appliquées au niveau des Länder avec une certaine adaptation, nécessaire pour ne pas négliger les différences géographiques importants à travers l'Allemagne. Un exemple sont les espèces typiques pour les habitats : il existent une liste au niveau national et des seuils pour le nombre d'espèces qui doivent être la pour chaque niveau A, B ou C. Mais ces listes et les seuils pourraient être modifié par les Länder en ajoutant des espèces avec une répartition limitée.

Le détail de l'état de conservation au niveau des sites ne sert pas seulement pour mettre à jour les formulaires d'information des sites (ou seulement un seul état de conservation par type d'habitat ou par espèce est utilisée comme valeur moyen), mais plutôt pour avoir une base pour les rapports nationaux et au niveau biogéographique aussi bien que pour définir les buts et les priorités de conservation dans les documents d'objectifs (DOCOB, en Allemagne «Managementpläne»).

Au niveau national ou biogéographique les critères pour l'évaluation de l'état de conservation sont fixes et diffèrent de l'évaluation sur le niveau des sites. Ils sont liés à la définition légale dans l'article 1 de la Directive Habitat. Pour les rapport de l'article 17 les règles sont définis en détail dans le Document Doc. Hab. 04/04/03 rev03 et un guide pour les rapports le pour le monitoring (European Commission 2006). L'état de conservation des espèces et des types d'habitats est en principe évalué sur le territoire national dans les régions biogéographiques, c'est-à-dire dans les sites Natura 2000 et en dehors. Les « matrices » d'évaluation prescrits utilisent plusieurs critères au niveau biogéographique ou national qui ne peuvent pas être pris des évaluations au niveau des sites, tel que changements dans l'aire de répartition, la population totale, la surface totale. Les cartes sur l'aire de répartition actuel et favorable, sur la surface actuelle des habitats sont en train de préparation dans des groupes de travail avec les experts des Länder. Les dates sont envoyées chez l'office pour la conservation de la Nature (BfN) qui est en charge de produire les cartes nécessaires et de calculer les surface à base d'un SIG et une méthodologie commun.

La qualité des dates de répartition varie selon les groupes d'espèces et selon les traditions de la cartographie de la faune et de la flore dans les Länder : elle est généralement bonne pour les plantes, pour une partie des vertébrées, mais relativement pauvre encore pour certains mousses (e.g. Sphagnum), des lichens et beaucoup d'insectes. Les espèces de l'annexe IV sont encore moins connues que ceux de l'annexe II, car certains projets de cartographie spécialisée ont été lancées suite à la nécessité de proposer des ZSC. Les dates pour les paramètres « structures et fonctions » et « prospects futures » sont les dates venant des sites, supplémenté par des expertises sur l'état hors Natura 2000.

Dans les périodes futures pour les rapports il est prévu d'utiliser directement un système monitoring (Art. 11 de la Directive Habitat) pour l'évaluation. Cette système a été discute avec les Länder est les bases méthodologiques sont fixés dans un accord commun. La réalisation pratique est prévu pour l'année 2008.

Les Documents d'objectifs (DOCOB) sont en Allemagne aussi dans la responsabilité des Länder. Ils ne sont pas obligatoires ni mentionnés dans la loi au niveau national. Avec des moyens financiers et personnels très différents et souvent souffrant raccourcissement dans les années précédentes il est évident que la situation est hétérogène. La Saxe pour exemple à achevée une bonne partie de ses DOCOBS, d'autres Länder ont partagé la responsabilité entre administration pour l'environnement et forêts.

Finalement il ne faut pas oublier que les sites protégés (donc Natura 2000) n'est qu'un seul moyen pour maintenir un état favorable : il existent des provisions forts pour la conservation des espèces de l'annexe IV (espèces strictement protégées). Donc là aussi une discussion sur les méthodes est en train d'être menée. Les espèces strictement protégées doivent être pris en charge non seulement dans les sites Natura 2000, mais aussi à l'extérieur. Les premiers projets dans les Länder pour les inventorier sont en cours. Au niveau national l'implémentation de la Directive Habitat dans la loi allemande de la Conservation de la Nature a été jugée incomplet pour la conservation des espèces par le cours de justice Européen début 2006 et en changement est prévu maintenant.

Il faut aussi réaliser que l'état du paysage non protégé joue un rôle important pour la migration, la dispersion et l'échange génétique et pour des interrelations fonctionnelles des écosystèmes. En Allemagne dès 2002 dans la loi fédérale il existe un article qui exige un réseau écologique d'un minimum de 10 % qui porte sur toutes les espèces sauvages de la faune et de la flore, un effort plus large que la Directive Habitat mais étroitement liés à l'article 10. En même temps la discussion au niveau de l'Union Européenne a commencé comment interpréter et appliquer l'article 10 de la Directive Habitat.

Littérature :

CD-Rom avec information générale :

Balzer, S. & Ssymank, A. (Bearb.) (2005): Natura 2000 in Deutschland. - Natursch. Biol. Vielf. 14. CD-ROM mit Booklet.

Internet : http://www.bfn.de/0316_natura2000.html (Natura 2000- informations) et
http://www.bfn.de/0316_monitoring.html (Monitoring)

Cahiers d'habitats :

Ssymank, A., Hauke, U., Rückriem, C. & Schröder, E. unter Mitarbeit von Messer, D. (1998): Das europäische Schutzgebietssystem NATURA 2000 - BfN-Handbuch zur Umsetzung der Fauna-Flora-Habitat-Richtlinie (92/43/EWG) und der Vogelschutz-Richtlinie (79/409/EWG). - SchrR. f. Landschaftspf. u. Natursch. 53, 560 S.

Cahiers des espèces :

Petersen, B., Ellwanger, G., Biewald, G., Hauke, U., Ludwig, G., Pretscher, P., Schröder, E. & Ssymank, A. (Bearb.) (2003): Das europäische Schutzgebietssystem Natura 2000. Ökologie und Verbreitung von Arten der FFH-Richtlinie in Deutschland. Band 1: Pflanzen und Wirbellose. - Schr.-R. f. Landschaftspf. u. Natursch. 69/1, 743 S.

Petersen, B., Ellwanger, G., Bless, R., Boye, P., Schröder, E. & Ssymank, A. (Bearb.) (2004): Das europäische Schutzgebietssystem Natura 2000. Ökologie und Verbreitung von Arten der FFH-Richtlinie in Deutschland. Band 2: Wirbeltiere. - Schr.-R. f. Landschaftspf. u. Natursch. 69/2, 693 S.

Petersen, B. & Ellwanger, G. (Bearb.) (2006): Das europäische Schutzgebietssystem Natura 2000. Ökologie und Verbreitung von Arten der FFH-Richtlinie in Deutschland. Band 3: Arten der EU-Osterweiterung. - Schr.-R. f. Landschaftspf. u. Natursch. 69/3, 188 S.

Autre littérature :

European Commission (2006): Assessment, monitoring and reporting under Article 17 of the Habitats Directive. – Explanatory notes & Guidelines. – October 2006, 64 S., 2 Appendices, Brussels.

Raths, U., Balzer, S., Ersfeld, M. & Euler, U. (2006): Deutsche Natura-2000-Gebiete in Zahlen. - Natur und Landschaft 81 (2): 68-80.

Remarque: Les statistiques sur les sites aussi bien que le nombre des types habitats et des espèces ont été actualisé suite à l'élargissement de l'Union Européenne.